



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3458^e séance

Mardi 15 novembre 1994, à 15 h 30

New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	Mme Wong
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Niaz
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation au Mozambique

Lettre datée du 9 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/1282)

La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Mozambique

Lettre datée du 9 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/1282)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Mozambique une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Afonso (Mozambique) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/1282, qui contient le texte d'une lettre datée du 9 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/1293, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/1002, nouveau rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique; et S/1994/1009, rapport de la Mission du Conseil de sécurité créée en application de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à la 3406e séance, tenue le 19 juillet 1994 (S/PRST/1994/35).

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution, document S/1994/1293, dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 957 (1994).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 heures.